



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PROCES-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, Salle A, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 18 octobre 2022.

Ordre du jour :

❖ EHPAD de Coujon :

- Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023
- Décision Modificative n° 3 - Budget Primitif 2022
- Délibération portant attribution d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en EHPAD
- Création de 4 emplois d'Agent Social non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activités
- Convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël des enfants du personnel de la commune de Grenade-sur-l'Adour, de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour et de la commune de Bordères-et-Lamensans - Année 2022

❖ CCAS :

- Repas des Aînés 2023 : choix du traiteur et de l'animation musicale
- Demande de subventions exceptionnelles :
 - Les Clowns Stéthoscopes
 - ADAPEI des Landes

❖ Questions diverses.

Présents : Odile LACOUTURE, Didier BERGES, Muriel BORDELANNE (arrivée à 18h45), Christine PIETS, Nadine TASTET, Michel BIOLE, Michelle LAFITTAU (départ à 19h50)

Excusée: Hélène DESTARAC

Excusés avec pouvoir : Eliane HEBRAUD donne pouvoir à Odile LACOUTURE, Anne-Marie BERGES donne pouvoir à Muriel BORDELANNE, Danielle POIRAUD donne pouvoir à Nadine TASTET, Jean-Paul CLAVÉ donne pouvoir à Michel BIOLE

Absente : Marie-Pierre DARGELOS

◆◆◆◆

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Conseil d'Administration désigne M. Didier BERGES comme secrétaire de séance, qui accepte de remplir la fonction.

◆◆◆◆

Après lecture du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 septembre 2022,

Mme LAFITTAU s'interroge, notamment sur la création de quatre emplois non permanents à temps complet d'aide-soignant catégorie hiérarchique B pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Mme GASQUE-CAZALIS, directrice de l'EHPAD de Coujon, précise qu'une nouvelle délibération s'avérerait nécessaire du fait que les auxiliaires de ont été reclassifiés de catégorie C à catégorie B.

Mme LAFFITAU demande si l'EHPAD a reçu des informations budgétaires de la part du Conseil départemental des Landes et de l'Agence Régionale de Santé : Mme GASQUE-CAZALIS signale qu'une première fiche budgétaire de l'ARS a été reçue sans tenir compte des surcoûts.

Elle souligne la nécessité de la Décision Modificative n°3 proposée à l'ordre du jour afin de pallier aux dépenses inhérentes aux salaires de fin d'année au vu des surcoûts en 2022 : SMIC - valeur du point - changement de catégorie pour les aides-soignants ; lesquels n'ont pas été encore compensés.

Arrivée de Mme Muriel BORDELANNE à 18h45.

Approbation à la majorité du Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 1 (Mme Michelle LAFITTAU)

◆◆◆◆

◆◆◆◆

1. EHPAD de Coujon : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023

En section Hébergement,

Dans la lettre émanant du Conseil départemental des Landes, le taux directeur d'évolution est estimé entre 1 et 3%.

Mme GASQUE-CAZALIS signale qu'une hausse de 3% s'avère bien en dessous du montant des augmentations actuelles, elle a donc évalué l'évolution du budget 2023 à hauteur de 6%, ce qui semble plus réaliste.

Pour rappel,

TARIFICATION au 01/01/2022 :

Tarif hébergement 51.19 €
Prix de journée 2022 : 58.10 € (51.19 € + 6.91 € de tarif 5/6 de dépendance)

TARIFICATION demandée en 2023 :

Tarif hébergement 53,98 €

Mme GASQUE-CAZALIS rappelle la hausse considérable des frais d'électricité, des produits à usage unique, d'alimentation, des contrats de maintenance liés à la sécurité de l'établissement et donc des résidents, des prestations de linge, des primes d'assurance dont les augmentations oscillent entre 20 et 108% notamment pour les frais d'énergie électrique.

Les dépenses liées à ce poste s'expliquent par le fait qu'il s'agit d'un approvisionnement en haute tension et que l'établissement ne bénéficie d'aucun bouclier tarifaire énergétique.

Mme LAFFITAU demande quelles sont les mesures prises à l'EHPAD pour réduire les dépenses énergétiques.

Elle suggère qu'une étude soit faite pour la mise en place de moyens permettant de réduire la facture énergétique.

Mme GASQUE-CAZALIS signale que le bâtiment est ancien et donc énergivore mais que des radiateurs « nouvelle génération » sont déjà installés en remplacement et que tout le personnel est sensibilisé au fait de veiller à éteindre les lumières en quittant les studios. Cependant, il paraît difficile d'envisager de retirer un radiateur sur deux et une ampoule sur deux dans les studios des résidents.

A cela s'ajoute la hausse des salaires, soit 51 000€ de masse salariale due en partie à la revalorisation des aides-soignants en catégorie hiérarchique B et au maintien de 2 postes complémentaires qui avaient été attribués dans le cadre du dispositif « Bien vieillir dans les Landes ».

En section Dépendance, le forfait global dépendance pour 2023 s'élève à 443 867€, soit 2 % d'augmentation par rapport à 2022 (437 294.35 €).

Il correspond à l'estimation des besoins de l'établissement pour l'année à venir dont le financement des prestations d'aides apportées aux résidents pour compenser leur perte d'autonomie, des postes d'auxiliaires de vie ou d'aides-soignants à 30% et de psychologue à 50 %.

Pour rappel, le tarif dépendance est fixé tous les ans pour chaque établissement par le Président du Conseil départemental, en fonction de la dépendance moyenne des résidents. Il est crédité sous forme d'une dotation globale versée par 12ème à l'établissement.

Le GMP (GIR Moyen Pondéré) au 30/10/2022 s'élève à 635. L'évaluation de 2020 avait été estimée à 675. Ce sera donc la plus favorable à l'établissement qui sera retenue par le Conseil Départemental comme base de calcul du tarif GIR 5/6 pour 2023.

Tableau de répartition des GIR au 30/10/2022 :

- 5 GIR 1
- 18 GIR 2
- 9 GIR 3
- 23 GIR 4
- 2 GIR 5
- 0 GIR 6

soit 57 résidents dont 12 hommes et 45 femmes dont 54 landais et 3 hors département (2 provenant du Gers et 1 du Lot et Garonne). 23 d'entre eux proviennent de Grenade, 21 du canton et 13 de l'extérieur.

Elle ajoute que l'Agence Régionale de Soins (ARS) a prévu une enveloppe supplémentaire de crédits mais que les montants qui pourraient être alloués ne seront connus, au mieux, qu'en fin d'année 2022.

Section Hébergement

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 204 424,00 €	1 204 424,00 €
Investissement		114 435,50€

Section Dépendance

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	443 867,00 €	443 867 ,00 €

Section Soins

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 014 062,00 €	1 014 062,00 €

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,*

ADOpte l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'EHPAD de Coujon 2023 comme présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

2. EHPAD de Coujon : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2022 - Décision Modificative n°3

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration l'état des prévisions de recettes et dépenses concernant l'EHPAD de Coujon pour l'année 2023, ainsi qu'il suit:

Mme GASQUE-CAZALIS ajoute que cette Décision Modificative est indispensable, dans l'attente des crédits supplémentaires pour pallier aux surcoûts générés en 2022.

Section de fonctionnement

Dépenses

Articles	Dotations
64111 (Rémunération principale)	+ 60 000.00 €

Articles	Dotations
6588 (Autres charges de gestion courante)	- 60.000.00 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2022 de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour, comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

3. EHPAD de Coujon: Attribution d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Mme GASQUE-CAZALIS rappelle que le médecin intervient au sein de l'établissement à raison d'une journée par semaine.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.4, L.714-4 et L.714-10,

VU le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public,

VU l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT que le SEGUR de la santé, transposé dans la fonction publique territoriale, prévoit la revalorisation des rémunérations du personnel soignant afin de reconnaître leur engagement au service de la santé des Français,

CONSIDERANT que l'article 2 du décret n°2022-717 du 27 avril 2022 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime de revalorisation pour les agents publics titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la prime de revalorisation d'un montant de 517€ brut mensuel au bénéfice des agents publics titulaires et contractuels territoriaux exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein de l'EHPAD de Coujon. La prime de revalorisation sera versée mensuellement à terme échu,

DIT QUE :

- Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement,
- La prime de revalorisation pour les agents territoriaux exerçant les missions de médecin coordonnateur versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90% pour lesquels la proratisation correspond respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes du traitement, des primes et indemnités),
- Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement,
- L'attribution de cette prime n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent,
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. EHPAD de Coujon : Création de quatre emplois non permanents d' « Agent social » à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1 du code général de la fonction publique) pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer quatre emplois non permanents d' « Agent social », catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1 du code général de la fonction publique), pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Mme GASQUE-CAZALIS rappelle la nécessité de créer ces emplois afin de gérer de façon rapide le remplacement du personnel absent ou malade, sans avoir à faire de vacance d'emploi.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer quatre emplois non permanents à temps complet d'Agent social, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23.1 du code général de la fonction publique), pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

DIT QUE :

- Les agents recrutés sur cet emploi seront chargés d'assurer les fonctions d'aide aux personnes (ménage, repas, toilettes...),
- Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut 367, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1, de l'échelonnement indiciaire du grade d'Agent social, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 332-23-1 du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

- Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2022 de l'EHPAD de Coujon aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de recrutement et à signer toutes pièces à cet effet.

5. EHPAD de Coujon : Convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël des enfants du personnel de la commune de Grenade-sur-l'Adour, de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour et de la commune de Bordères-et-Lamensans - Année 2022

Madame la Présidente indique qu'un spectacle de Noël sera présenté aux enfants des agents de l'EHPAD de Coujon en partenariat avec la commune de Grenade-sur-l'Adour, la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la commune de Bordères-et-Lamensans le samedi 10 décembre 2022 à 15 heures, au Centre Socio-culturel de Grenade-sur-l'Adour, pour un montant total de 700 € TTC.

Il est convenu que chacune des collectivités concernées participera financièrement au prorata du nombre d'enfants invités. La commune de Grenade-sur-l'Adour règlera auprès du prestataire concerné le montant total de la facture et émettra un titre de recettes aux trois autres collectivités afin qu'elles s'acquittent de leur participation.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention relative aux modalités de participation financière entre les quatre parties.

Elle précise que la part incombant à l'EHPAD de Coujon s'élèvera à 160,00 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël 2022 des enfants du personnel de la commune de Grenade-sur-l'Adour, de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour et de la commune de Bordères-et-Lamensans annexée à la présente délibération, dans les conditions énoncées ci-dessus,

DIT que la part incombant à l'EHPAD de Coujon s'élèvera à 160,00 €,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget primitif 2022 de l'EHPAD de Coujon,

AUTORISE Madame la Présidente, à signer toute pièce à cet effet.

6. CCAS : Modalités d'organisation du repas des aînés 2023

Madame la Présidente, rappelle que la date du 14 janvier 2023 a été retenue pour l'organisation du repas des Aînés. A cet effet, il est nécessaire de choisir un prestataire pour l'animation musicale, ainsi que pour la préparation du repas. Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les propositions présentées.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

RETIENT :

- Le Traiteur ADOUR TRAITEUR - Mathieu PERIN - 40270 Benquet - pour confectionner le menu du repas des aînés du 14 janvier 2023, au prix de 23,50 € l'unité (sans la boisson), qui sera proposé en deux formules : la première servie à table et la seconde sous forme de panier à emporter.
- M. Claude ARGELES pour l'animation musicale au prix de 300€.

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux Budgets Primitifs 2022 et 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

7. CCAS : Les Clowns Stéthoscopes: Demande de subvention exceptionnelle

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de l'association « Les Clowns stéthoscopes » qui intervient quotidiennement dans les services pédiatriques du CHU de Bordeaux et du Centre Hospitalier de Libourne afin d'améliorer la qualité de vie des enfants hospitalisés et d'accompagner leurs proches.

Ladite association sollicite le CCAS pour une aide d'un montant de 100 €.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'association « Les Clowns stéthoscopes » des Landes.

8. CCAS : ADAPEI des Landes : Demande de subvention exceptionnelle

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration d'une demande de subvention de l'ADAPEI des Landes pour l'aide à la mise en place et au développement de nouveaux projets associatifs sur le département des Landes afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et adultes handicapés et renforcer leur dignité.

Considérant la demande grandissante d'aides financières émanant d'administrés grenadois,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'orienter son action plus particulièrement en faveur des habitants de la commune en difficulté et par conséquent de répondre défavorablement à la demande de subvention de l'ADAPEI des Landes.

Questions Diverses

Mme Nadine TASTET évoque la réunion qui s'est tenue le 17 octobre 2022 en présence de Mme Stéphanie DENUÉL, assistante sociale de secteur et des bénévoles du Panier Grenadois.

L'objectif de cette réunion concerne l'actualisation de la liste des bénéficiaires du Panier Grenadois.

Il a été convenu, avec l'accord de l'assistante sociale, qu'un courrier serait envoyé à ceux qui ne se sont pas présentés aux deux dernières distributions, leur signalant leur radiation de la liste des bénéficiaires.

Par ailleurs, Mme Nadine TASTET rappelle que le projet devrait être porté dès le début de l'année 2023 par l'ADMR. Les bénévoles souhaiteraient la mise en place d'une réunion en présence de représentants de la commune et de l'ADMR pour décider des nouvelles dispositions relatives aux fréquences de distribution et au montant de la participation demandée aux bénéficiaires. La réflexion devra aussi porter sur la prise en charge financière des achats de denrées.

Mme la Présidente précise que le local et les frais inhérents resteront à la charge de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 20h35.